

SERVICE DE GARDE EN MILEU SCOLAIRE

DOCUMENT D'INFORMATION 

DESTINÉ AUX PARENTS

2025-2026

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

SDG Du Parchemin

**SRÉ - SOST
Avril 2025**

1. Objectifs à poursuivre

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :¹

1. Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
2. Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
3. Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique.

Régie interne :

Ayant à cœur la réussite et le bien-être de chacun, l'école du Parchemin offre un service de garde de qualité afin de répondre aux besoins spécifiques des parents et des enfants en matière de garde et d'éducation.

ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE 1- La planification d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Elle permet également d'atteindre les objectifs particuliers. Les activités proposées peuvent être d'ordre artistiques, socioculturelles et /ou ludiques, physiques, scientifiques et technologiques. Les projets spéciaux à court terme et à long terme sont également inscrits dans la planification, de même que les ressources externes nécessaires à la réalisation de projets et les mesures de soutien aux travaux scolaires.

À notre école, les valeurs sont à la base de notre organisation. Tout le personnel de l'école se mobilise pour permettre l'intégration des valeurs suivantes : l'engagement, la responsabilité, le respect et la bienveillance. Pour se faire, nous avons mis en place un système pour valoriser les bons comportements et décourager les comportements non-adéquats.

Les règles du code de vie de l'école et la mise en place du programme SCP s'appliqueront au service de garde.

Suspension : suspension à l'interne, la suspension à l'externe et la suspension des services de transport, du service de garde et du service de la surveillance des élèves le midi.

La direction d'école peut suspendre un élève lorsqu'elle estime que cette mesure disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence.

La durée de la suspension est fixée par la direction d'école pouvant aller jusqu'à une durée de 5 jours, en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus, volés ou brisés. Les jeux et jouets sont interdits à moins d'une entente avec un membre de l'équipe et/ou responsable du service de garde

¹ Selon le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (D1316-98, art.2).

2. Modalités et règles d'organisation

L'article 256 de la Loi 180 demande au centre de services scolaire de convenir avec le Conseil d'établissement des modalités et règles d'organisation des services de garde.

À ce titre, voici les éléments pris en compte :

2.1 Modalités administratives diverses

La direction de l'école s'assure que tous les nouveaux élèves fréquentant un service de garde sont inscrits sur les formulaires informatisés du centre de services scolaire. Ces formulaires doivent être validés et remplis chaque année afin de s'assurer de la mise à jour des informations. Les parents² ayant une garde partagée doivent avoir chacun leur contrat et fournir un calendrier précisant les journées d'utilisation pour chacun des parents (La tarification d'une journée ne peut être séparée entre deux payeurs).

Fiche d'inscription :

- Fiche d'inscription : Le parent doit valider, compléter et signer la fiche d'inscription annuellement ou la compléter en ligne via Mozaik.
- Lors de chaque inscription, le service de garde doit remettre aux parents:
 1. Une copie du contrat signé. (non nécessaire lors de l'inscription initiale dans Mozaik) ou une copie de la modification de contrat signé.
 2. Le document d'information destiné aux parents (règles de fonctionnement) (également disponible sur Mozaik et/ou sur le site internet de l'école).

Lors de modifications au contrat, une copie du nouveau contrat signé et qui inclut les modifications, doit être remise aux parents.

- L'accessibilité : Les parents peuvent inscrire leur enfant au service de garde en tout temps durant l'année scolaire. Selon les besoins et les capacités de l'enfant, il est possible que le service de garde doive faire l'embauche de personnel supplémentaire. Le parent sera informé des démarches entreprises et de la date d'entrée de son enfant au service de garde.

2.2 L'horaire

- Le service de garde débute le : **28 août** (primaire) **29 août** (préscolaire)
- L'horaire quotidien du service de garde est réparti en trois périodes :
 - La période du matin : **Tous** 6:30 à 8:05
 - La période du midi : **Préscolaire** 11:34 à 13:09
 - La période de l'après-midi : **Préscolaire** 14:40 à 15:23 (sans frais)
Tous 15:23 à 18:00

² Dans le texte, le mot « parents » désigne tout adulte détenteur de l'autorité parentale.

Les journées pédagogiques sont : le 10 octobre 2025, 20 novembre 2025,
3 décembre 2025, 5 janvier 2026,
27 janvier 2026, 19 février 2026, 9 mars 2026,
15 avril 2026, 15 mai 2026
+ 3 autres pédagogiques flottantes à être déterminées par l'école
Le 15 avril 2026 sera la 1^{ere} journée pédagogique à être retirée en cas de fermeture de la commission scolaire, la 2^e sera le 15 mai 2026.

Pendant les journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de :
6:30 à 18:00

- Les services de garde sont fermés durant :

Les journées pédagogiques du début et de fin d'année
Les jours fériés (1^{er} septembre 2025, 13 octobre 2025, 3 avril 2026, 6 avril 2026, 18 mai 2026 et 24 juin 2026);
La période des Fêtes (du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026);
La semaine de relâche (du 2 au 6 mars 2024);
La période estivale.

3. Les catégories de fréquentation

Il existe deux types de catégories de fréquentation : régulier ou sporadique.

a) Statut régulier

Un élève est régulier s'il répond à la définition suivante : il est présent au moins deux périodes par jour, au moins un jour par semaine.

Un élève peut perdre son statut régulier s'il ne respecte pas ces conditions.

Facturation

- La facturation correspond au contrat de service.
- Le parent s'engage à payer la présence prévue au contrat lors d'absence de son enfant lorsque le service est offert à moins qu'il ne mette fin au contrat, peu importe la raison de son absence au service de garde sauf les motifs d'exception ci-dessous.
 - hospitalisation et/ou accident de l'enfant;
 - maladie de l'enfant pour 5 jours ou plus d'absence;
 - décès d'un proche parent (père, mère, frère, soeur, tuteur), avec avis de décès ou certificat de décès;
 - convocation d'un tribunal (preuve écrite demandée);
 - suspension et/ou expulsion de l'élève.

b) Statut sporadique

Un élève est sporadique s'il répond à la définition suivante : il doit fréquenter le service de garde au moins une période durant les jours de classe ou lors d'une journée pédagogique.

Régie interne :

Vous devrez acquitter les frais à partir de la première période (15h23) si votre enfant est inscrit de façon sporadique au service de garde et qu'il participe à une activité parascolaire (basketball, devoirs, danse...) peu importe son heure d'arrivée au service de garde

Également considéré comme sporadique :

- Enfant du préscolaire pris en charge par l'école et encadré par le service de garde (période « MAT » du logiciel Avant-garde), sans frais.
- Lorsqu'un même élève est inscrit dans deux services de garde, le code « sporadique » lui sera attribué dans le service de garde de l'école qu'il fréquente et qu'il dine.

c) Pour élèves en transfert administratif ou en classes spécialisées - Point de chute service de garde

Si le choix des parents est le service de garde de l'école de bassin (école de quartier), l'élève pourra bénéficier du transport scolaire en fonction de l'horaire de fréquentation (horaire fixe de 5 jours) :

- En début de journée :
 - De l'adresse résidentielle vers l'école de fréquentation
 - ou
 - Du service de garde de l'école de bassin vers l'école de fréquentation
- En fin de journée :
 - De l'école de fréquentation vers le service de garde de l'école de bassin
 - ou
 - De l'école de fréquentation vers l'adresse résidentielle

d) Facturation :

- La facturation correspond au contrat de service. Elle devient obligatoire à compter de la première période, et ce, jusqu'au départ avec son parent.
- Si l'école est fermée et que le service de garde est ouvert et qu'il n'y a plus de journée pédagogique flottante au calendrier scolaire, l'élève présent sera facturé au tarif de journée pédagogique.

4. Modification de contrat

- Le parent devra aviser par écrit au moins une semaine à l'avance pour tous désistements ou modifications au contrat.
- Seulement les changements de contrat pour plus d'une semaine (+ de 5 jours ouvrables) sont autorisés.
- Pour les points de chute, la technicienne du service de garde devra informer l'école où l'enfant est scolarisé pour toutes modifications à son statut et/ou à sa fréquentation.

5. Journées pédagogiques et semaine de relâche

- 5.1 Une école peut mettre en place le service de garde exclusivement durant les journées pédagogiques et la semaine de relâche, si le besoin est établi et approuvé par le Conseil d'établissement.
- 5.2 Le service régulier devra toujours être offert par l'école lors des journées où des sorties ou activités éducatives impliquant un coût supplémentaire sont planifiées.
- 5.3 Sorties et activités: Les activités ou sorties impliquant des couts supplémentaires au service régulier seront proposées aux parents utilisateurs du service de garde en début d'année. Les sorties ou activités proposées devront être suffisamment détaillées pour leur permettre de faire un choix éclairé.
- 5.4 Le parent doit inscrire son enfant pour les journées pédagogiques selon les modalités du service de garde. La fiche d'inscription faisant foi du choix du parent, celui-ci pourra soit inscrire son enfant au service de garde régulier, à l'activité éducative impliquant un cout supplémentaire ou à la sortie offerte. Le formulaire d'inscription doit prévoir une date limite d'inscription et d'annulation, selon l'échéancier déterminé par l'école. Le formulaire d'inscription signé par le parent doit être conservé au service de garde, selon la durée de conservation en vigueur au centre de services scolaire.

Régie interne :

Lors de ces journées, vous avez la possibilité de faire le choix entre la participation à la sortie ou l'activité spéciale prévue (frais supplémentaire) ou la participation à l'école d'activités organisées par l'équipe du SDG. Vous devez obligatoirement faire l'inscription pour chaque journée pédagogique, via le portail Mozaïk, avant la date limite indiquée. En début d'année scolaire vous pourrez inscrire vos enfants pour toutes les journées et un rappel vous sera envoyé par courriel 2 à 3 semaines avant la date limite de l'inscription. Vous pourrez en tout temps modifier l'inscription tant que la date limite ne sera pas atteinte. Le service de garde refusera un élève dont le parent omet de répondre avant la date limite.
Le service de garde **est fermé** durant semaine de relâche.

- 5.5 La sécurité lors des sorties éducatives : Lors de sorties à l'extérieur des lieux où est situé le service de garde, la direction de l'école doit prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique. Il est recommandé aux directions d'établissement de se référer au cadre de référence entourant l'organisation des sorties éducatives.

- 5.6 Pour toute absence non signalée dans le délai prévu sur le formulaire d'inscription, les frais de garde sont facturés. Les autres coûts engagés par le service de garde notamment pour le transport et les activités récréatives sont aussi facturés par le service de garde, s'il y a lieu.

6. Collations

- Le service de garde, doit, lorsqu'il fournit aux élèves des collations, s'assurer qu'elles sont « santé » et conformes à la politique alimentaire (3202) du centre de services scolaire.
- Le service de garde peut facturer la collation, selon le tarif établi dans la grille de tarification, seulement s'il n'est pas admissible à la mesure spéciale pour collation du Ministère.
- Le service de garde qui bénéficie de la subvention ou qui facture aux parents se doit de fournir une collation quotidienne.

Régie interne :

Vous devez fournir une collation à votre enfant s'il est présent à la fin des classes.

7. Devoirs et leçons

- Chaque service de garde doit offrir des périodes de devoirs et leçons aux élèves inscrits au service de garde et les dispenser. Chaque milieu définit cette période et en détermine les modalités d'organisation en tenant compte de ses particularités (locaux, intérêts, etc.).

Régie interne :

La période de devoirs et leçons sera offerte sur une base volontaire pour les élèves. Elle se déroulera à tous les jours, à l'atrium. Prenez note que c'est une période calme afin de permettre aux enfants d'effectuer leurs travaux scolaires. L'enfant qui participera à cette période devra être autonome dans ses apprentissages. L'éducatrice sera là pour assurer le bon fonctionnement et non pour aider chaque enfant individuellement. La qualité du travail effectué par l'enfant est la responsabilité du parent.

8. Écrans

Au service de garde, l'utilisation des écrans par les élèves est limitée à un strict minimum (ex. : film à Noël) et ne fait pas partie de la programmation régulière.

9. Jeu libre

Le service de garde doit offrir des périodes de jeu libre extérieur chaque jour à tous les élèves (matin, midi, après la classe en après-midi) et lors des journées pédagogiques.

10. Bris de service dans le transport scolaire

Si le centre de services scolaire ne peut offrir le service de transport, en raison d'un bris de services découlant de la pénurie de personnel, les élèves qui auraient dû avoir accès au transport, ont droit d'accès au service de garde sans facturation.

11. Facturation

La facturation est faite le lundi suivant la semaine de fréquentation.

Perception des frais

La perception des frais de garde et autres frais a lieu principalement du lundi au jeudi de la semaine suivante.

CONDITIONS DE PAIEMENT:

Nom de la technicienne : Mme Martine Rochon

Nom des éducatrices : Mme Linda Chartrand, Mme Lila Flores

Horaire de paiement à l'école: sur rendez-vous ou

Lundi de 15h30 à 16h15

Mardi de 15h30 à 18h00

Mercredi de 15h30 à 17h00

Jeudi de 15h30 à 18h00

Vendredi de 15h30 à 18h00

Comptes à recevoir :

Le paiement doit être effectué chaque semaine.

En cas de non-paiement, toutes les démarches pour le recouvrement par la technicienne doivent être faites et documentées, selon les étapes suivantes :

- Après la 1^{re} semaine du service rendu : Envoi de l'état de compte aux parents par la technicienne;
- Après la 2^e semaine du service rendu : Envoi de l'état de compte aux parents par la technicienne;
- Après la 3^e semaine du service rendu : Envoi du 1^{er} modèle de lettre aux parents par la technicienne les avisant que le service sera arrêté dans le cas d'un non-paiement cosigné par la direction de l'école;
- Après la 4^e semaine du service rendu : Envoi du 2^e modèle de lettre aux parents par la technicienne les avisant que c'est le dernier avis et que leur dossier sera envoyé en recouvrement cosigné par la direction de l'école.
- Le parent ayant un solde impayé dans un service de garde se verra refuser l'accès dans tous les services de garde du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord tant que le compte ne sera pas acquitté.
- En cas de non-paiement d'un des 2 parents dont l'enfant est en garde partagée, les contrats respectifs des parents s'appliquent ainsi que la procédure – Recouvrement Avant-garde.

12. Règles de sécurité

- a) S'il survient une maladie ou un accident sérieux, un membre du personnel du service de garde doit réclamer immédiatement l'assistance médicale nécessaire en communiquant avec les services d'urgence.
- b) Les membres du personnel doivent s'assurer que chaque élève arrive et quitte le service de garde avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison ³(remplir le formulaire « Autorisation arrivée et départ du service de garde »). Tout départ d'un élève doit s'effectuer en conformité avec les modalités prévues à cet effet dans les règles de fonctionnement déterminées. Le personnel du service de garde se réserve le droit de demander une pièce d'identité avec photo à la personne qui quitte avec l'enfant.
- c) Un parent qui doit se déplacer seul avec son enfant dans l'école, sans la présence d'un membre du personnel du service de garde, sera responsable de son enfant si l'alarme retentit.
- d) Le personnel du service de garde peut refuser de laisser partir un enfant lorsque le parent (ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant) présente une condition mettant à risque la sécurité de l'enfant.
- e) Prise de médicaments : Les membres du personnel désignés par la technicienne peuvent administrer un médicament prescrit par un médecin, dans son contenu original, pourvu qu'il le soit avec l'autorisation signée du parent.
- f) Modalités d'accueil et de départ :
Si vous désirez que votre enfant arrive ou quitte seul au service de garde, **le parent doit obligatoirement compléter le formulaire suivant : « Autorisation à arriver et quitter seul ». Tant que ce formulaire n'est pas complété votre enfant ne pourra arriver ou quitter sans être accompagné.** Cette règle est mise en place pour des raisons de sécurité, donc aucun parent ne pourra demeurer dans la voiture, il devra se présenter à l'intérieur pour venir reconduire et/ou récupérer son enfant en passant par l'entrée principale.
Si quelqu'un d'autre que le parent utilisateur habituel doit venir chercher l'enfant, le parent doit prévenir le service de garde ou l'inscrire sur le formulaire d'inscription en tant qu'autre personne autorisée à quitter avec l'enfant, sinon, il ne pourra quitter les lieux. Une pièce d'identité pourrait être exigée.
- g) Les modalités de fermeture des services de garde en cas d'intempérie ou de force majeure :
Veuillez consulter le facebook ou le site internet du centre de service afin de vérifier si l'école est fermée. Vous pouvez aussi valider via les médias (radio ou télévision). Toutes les informations relatives une fermeture s'y retrouveront.

³ Selon le Règlement des services de garde en milieu scolaire (D.1316-98).

Régie interne :

Si vous désirez que votre enfant arrive ou quitte seul au service de garde, le parent doit obligatoirement compléter le formulaire suivant : « Autorisation à arriver et quitter seul ». Tant que ce formulaire n'est pas complété votre enfant ne pourra arriver ou quitter sans être accompagné. Cette règle est mise en place pour des raisons de sécurité, donc aucun parent ne pourra demeurer dans la voiture, il devra se présenter à l'intérieur pour venir reconduire et/ou récupérer son enfant en passant par l'entrée principale.

Si quelqu'un d'autre que le parent utilisateur habituel doit venir chercher l'enfant, le parent doit prévenir le service de garde ou l'inscrire sur le formulaire d'inscription en tant qu'autre personne autorisée à quitter avec l'enfant, sinon, il ne pourra quitter les lieux. Une carte d'identité pourrait être exigée.

Pour tout changement à l'horaire, le parent doit aviser le service de garde avant 13h le jour même. Le personnel du service de garde doit être avisé, par écrit, par téléphone ou par courriel (rochonm1@cssrdn.gouv.qc.ca) pour toute absence ou présence non prévue.

Comme les enfants sortent régulièrement à l'extérieur, le parent doit s'assurer que son enfant est vêtu de façon adéquate. Il est important de prévoir des vêtements de rechange selon les saisons et au besoin de la crème solaire et du chasse-moustique.

13. Suspension et expulsion

Les élèves qui fréquentent les services de garde sont soumis aux règles de conduite, aux mesures de sécurité ainsi qu'aux sanctions en vigueur à l'école. L'élève qui ne se soumet pas à ces règles pourrait être suspendu et exceptionnellement expulsé du service.

14. Tarification** (Tarifs à confirmés au 1^{er} juillet 2025)

Tarifs quotidiens (jours de classe)	<u>Fréquentation régulière</u> 9,50\$ par jour si fréquentation de 2 périodes et plus/jour	<u>Fréquentation sporadique</u> (une période par jour) Matin : 5,50\$ Midi : 3,95\$ PM : 7,90\$
Tarifs des journées pédagogiques	16,20 \$ par jour pour les journées pédagogiques	
Retards	15 \$ par famille par tranche (complète ou non) de 15 minutes	

**Sujet à changement selon les règles budgétaires établies par le Ministère de l'Éducation, les tarifs pouvant changer en cours d'année. **